



F 01 - Inscription au cours d'appui de l'ESSG

- Nom et prénom
- Filière / Classe
- N° de téléphone portable

L'enseignant suivant recommande un cours d'appui pour la personne en formation ci-dessus :

Enseignant-e (nom et prénom)

- N° de téléphone (facultatif)

Entreprise Formatrice

- Nom de la personne de référence (p.ex. FEE, ICUS, etc.)
- N° de téléphone
- Adresse e-mail

Difficultés/besoins motivant la demande

--

Veillez lire les explications au verso sur le fonctionnement des cours d'appui

Cours d'appui à l'ESSG :

Le cours a lieu à l'ESSG, en salle 208 et 209. Veuillez cocher le jour de votre choix :

Mardi 16h30 – 18h00 **Jeudi 16h30 – 18h00**

Suivi sur le terrain :

L'enseignante responsable, Mme vous contactera pour fixer la date de sa première visite.

Date et Signature de la PEF

Date et signature de l'enseignant-e

Date et signature de l'employeur

Ce document est à remettre à Mme Teresa Da Costa Remexido, administratrice du Groupe d'Appui.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Ecole professionnelle santé – social ESSG
Berufsfachschule Soziales – Gesundheit ESSG

Rte de Grangeneuve 4, 1725 Posieux

T +41 26 305 56 27, F +41 26 305 56 04
www.essg.ch

Fonctionnement des cours d'appui

Les cours d'appui de l'ESSG consistent essentiellement à transmettre des techniques d'apprentissage. Un soutien ponctuel peut être donné en cas de problème de compréhension d'une matière.

Les cours d'appui sont donnés par des maître-sse-s professionnel-le-s spécialement formé-e-s aux techniques d'apprentissage.

Dans une première étape, les besoins de l'apprenti-e sont analysés pour déterminer le(s) domaine(s) dans lesquels il-elle a besoin de se perfectionner.

Une convention qui précise le caractère volontaire et obligatoire des cours est alors signée par l'apprenti-e et l'ESSG. La convention porte sur une durée de huit semaines, moment auquel un bilan intermédiaire sera établi.

Après inscription, la participation aux cours d'appui devient obligatoire. En cas d'absence, la personne en formation est tenue de remettre à l'ESSG un justificatif signé par l'employeur dans un délai de 1 semaine.

Passé ce délai, la personne en formation peut être exclue du cours d'appui. L'employeur est averti par le Doyen par courriel avec copie à l'administratrice et au maître de classe.

Rappel pour les cours d'appui.

Vous pouvez vous référer aux bases légales qui sont :

- > Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) du 13 décembre 2002 (Etat le 1er janvier 2017) Art. 22 al. 3 et 4
- > Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003 (Etat le 1er janvier 2017), Art.20 al.1 (*Les cours facultatifs et les cours d'appui de l'école professionnelle doivent être organisés de façon à ne pas perturber outre mesure la formation à la pratique professionnelle. Leur durée ne peut dépasser en moyenne une demi-journée par semaine **prise sur le temps de travail***)

Vous retrouverez aussi ces références dans le Guide de l'apprentissage, CSFO Editions, 2014, p.25